

Motions au Chapitre général

La Commission préparatoire recommande que l'on maintienne le processus utilisé au cours des deux derniers Chapitres généraux pour la sollicitation et la préparation des motions pour le XXXV^e Chapitre général. En appendice à cette communication est indiqué clairement comment présenter des motions au Chapitre général. Aussi insistons-nous que l'on veuille suivre de près le schéma proposé ici.

Les motions, en provenance des administrations d'Unités, de communautés locales ou de membres individuels de la Société de Marie, seront présentées au plus tard le **1 MARS 2018** à la Commission Préparatoire en vue de leur examen et d'une éventuelle recommandation. Dans toute la mesure du possible, nous aimerions recevoir les motions avant cette date limite.

Les motions sont soumises électroniquement en cliquant sur le lien suivant : [MOTIONS](#)

Les motions devront s'en tenir au schéma prescrit, qui comprend : 1. le texte précis de la motion, 2. la justification (argumentation) de la motion, 3. la ou les personnes responsables pour la mise en pratique ainsi que le coût approximatif de la mise en pratique, 4. ses implications.

Les motions doivent indiquer clairement la nature de l'action requise :

- a. une modification de la Règle de Vie
- b. une décision obligatoire pour l'ensemble de la Société de Marie
- c. une directive s'adressant à tel niveau précis de gouvernement – général, d'unité ou local
- d. une recommandation s'adressant à tel niveau précis de gouvernement – général, d'unité ou local.

La Commission préparatoire du Chapitre général prendra connaissance des motions soumises, et les étudiera toutes, puis se prononcera sur la suite à donner dans chaque cas. La Commission préparatoire pourra prendre l'une des décisions ci-après :

- a. accepter la motion telle qu'elle est présentée et la soumettre au Chapitre général.
- b. accepter l'intention générale de la motion, en revoir le texte et présenter ce texte révisé au Chapitre général. Ceci inclurait la possibilité de combiner en une seule motion plusieurs textes de motions semblables.
- c. transmettre la motion à l'une des Commissions particulières du Chapitre général pour discussion et décision du sort à lui réserver.
- d. décider de ne pas présenter la motion soit par ce qu'elle ne relève pas de la matière du Chapitre, ou qu'elle ne se rattache pas au thème du Chapitre, ou encore parce qu'elle devrait être étudiée à un autre niveau de gouvernement.

Toutes les motions, ainsi que toutes les dispositions prises à leur sujet par la Commission préparatoire, seront envoyées par internet à chaque capitulant du Chapitre général. La version originale de toutes les motions [dans la langue dans laquelle elles furent rédigées] sera disponible, au moment du Chapitre, à quiconque souhaite voir le texte original, tel qu'il avait été soumis à la Commission préparatoire.

Instructions et orientations de la Commission préparatoire

Les motions sont soumises électroniquement
en cliquant sur le lien suivant: [MOTIONS](#)

MOTION

Texte de la motion : (Donnez le texte spécifique exprimant avec précision la motion. **MAX : 100 mots**)

Par exemple : Il est proposé que la durée du mandat d'un supérieur de communauté, actuellement de trois ans, soit allongé à quatre ans avec un seul renouvellement possible ordinairement. Pour un troisième mandat, exceptionnel, l'approbation préliminaire du Supérieur général serait toujours nécessaire.

Justification : (Donnez une explication pour justifier cette motion. **MAX : 300 mots**)

Par exemple :

- Là où l'âge moyen s'accroît, il devient de plus en plus difficile de trouver des personnes qui puissent assurer le service de directeur de communauté.
- Un mandat plus long permettra une plus grande stabilité aux communautés locales du fait que les changements importants de leadership seront moins fréquents.
- Une plus grande stabilité dans les communautés permettra aux Conseil d'Unité de se concentrer sur d'autres sujets, n'ayant pas à remplacer les supérieurs aussi souvent.

Coût économique et la responsabilité de la mise en œuvre : (ici, vous devez indiquer qui serait responsable de la mise en œuvre de cette proposition et fournir une estimation des coûts, le cas échéant, ainsi que la façon dont ces coûts seraient couverts. **MAX : 100 mots.**)

Par exemple : Les Supérieurs d'Unité qui ont la compétence pour nommer les supérieurs de communauté seraient chargés de l'application de cette motion. Aucun coût supplémentaire n'est prévu.

Implications : S'il vous plaît indiquez clairement les implications de cette proposition, selon les directives suivantes (**Max : 200 mots**). Est-ce que la motion consiste en ...?

- une modification de la *Règle de Vie* (**mentionner tous les articles concernés**)
- une décision obligatoire pour toute la Société de Marie
- une directive adressée à un niveau particulier du gouvernement : Général, Unité, ou local
- une recommandation adressée à un niveau particulier du gouvernement : Général, Unité ou local.

Par exemple : L'adoption de cette motion exigerait une modification de la *Règle de Vie*, à l'article 105. De ce fait même, étant intégrée à la *Règle*, cette décision serait obligatoire pour toute la Société de Marie.

Les motions seront présentées au plus tard le 1 MARS 2018